Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200120-dB2020001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2120-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.001

Séance du 16 janvier 2020

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 30 places financées en PLAI
Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques

Date de la convocation : 10 janvier 2020
Date d'affichage : 20 janvier 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, M. François DE MAZIERES, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-CG-6-4116.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2013, portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n°2016-10-11 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, approuvant l'adoption du Contrat Yvelines Résidences entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la délibération n°2018-03-07 du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat Yvelines résidences conclu entre Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième PLHi, a relevé l'importance des besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, séniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental…). C'est pourquoi deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent d'une part à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome, et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des séniors.

Dans le même temps, le Conseil départemental a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (ou CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le Département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques intitulée Yvelines Résidences.

Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « Contrat Yvelines Résidences ». Ce contrat dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal. Il a visé ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Un engagement financier de la part du Conseil Départemental est également joint à la programmation. Le « Contrat Yvelines Résidences » passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines a été adopté en conseil communautaire le 11 octobre 2016. La programmation initiale a fait l'objet d'une mise à jour par le biais d'un avenant au contrat, approuvé par le Conseil communautaire via la délibération n°2018-03-07.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS…) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du SDADEY à l'un des critères suivants :

- Une localisation préférentielle parmi les suivantes :
    - En centre-ville
    - A proximité d'une gare
    - En zone d'aménagement concerté
    - En périmètre juridique d'une opération d'intérêt national
- Rentrer dans une logique de densification urbaine :
    - En renouvellement urbain
    - En dents creuses

Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :

- Dans une commune-centre d'un pôle structurant du Département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (carte en annexe)
- Et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER

Chaque projet inscrit dans le Contrat Yvelines Résidences passé entre l'Agglo et le Conseil départemental des Yvelines fait l'objet d'une contractualisation individuelle appelée : « PASS Yvelines Résidences ». Ce document, signé par le Conseil départemental, l'EPCI, la commune, le bailleur et le gestionnaire, rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil départemental.
L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services. Le montant attribué par le Conseil Départemental est de 7 500 € par place de type PLAI et PLUS, et de 5 000 € par place de type PLS.

L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € par place pour les :

- Programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable
- Logements adaptés aux séniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés
- Logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville, et innovants en

termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services
- Logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

Sur la commune du Chesnay-Rocquencourt, un projet de 30 places en résidence sociale, visant à fluidifier les parcours résidentiels des personnes en difficulté économique, fait l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat. Ce projet, porté par le bailleur social IRP, bénéficiera d'un financement départemental à hauteur de 10 000 € par place, soit une aide totale de 300 000 €.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de résidence sociale au Chesnay-Rocquencourt ;
2) Que monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
3) Qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
   - Monsieur le Préfet des Yvelines,
   - Monsieur le Trésorier Municipal de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 20/01/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage